

Le 04/07/2008

NOTE D'INFORMATION

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS BENEFICIANT D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'harmonisation des politiques régionales en matière de Congé de Formation Professionnelle, l'ANFH RHONE a décidé que le remboursement des frais de déplacement-repas et hébergement se réalisera selon les modalités suivantes :

PRINCIPES GENERAUX

Le texte de référence est **le décret n°92-566 du 25 Juin 1992** qui fixe les règles de +droit commun quant à l'indemnisation des déplacements des agents de la fonction publique hospitalière.

Le droit à indemnisation **n'est ouvert** que lorsque la formation se déroule **hors de la commune** du lieu de la résidence administrative **ET** hors de celle de la résidence familiale.

Sont considérées comme constituant une seule et même commune les communes faisant partie d'une **même agglomération urbaine multicommunale** :

Ex : « **le Grand Lyon** » pour l'agglomération lyonnaise
« **la communauté d'agglomération de Saint Etienne métropole** »

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement sera effectué, **sur production des justificatifs correspondants et des attestations de présence.**

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

HEBERGEMENT



Pour bénéficier de cette prestation, la **DOUBLE RESIDENCE**, est obligatoire (fournir justificatif de domicile), c'est-à-dire que l'agent doit être **hébergé sur le lieu de la formation et s'acquitter d'un loyer**. (location - hôtel - stage résidentiel ou autres)

Le taux de base est plafonné à **60 €**

Il comprend la nuitée et le petit déjeuner.

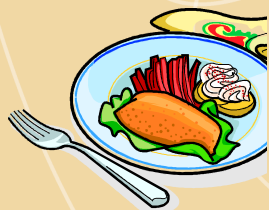
- Des abattements sont appliqués à compter des 11^{ème} – 31^{ème} et 61^{ème} jour de formation. Dans le cas de **CFP en discontinu**, il sera retenu la durée de l'ensemble de la formation considérée comme période unique

Forfait de la nuitée plafonné à :

Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	60 €
Du 11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	54 €
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	48 €
A partir du 61 ^{ème} jour	36 €

Pour une formation de longue durée, la location est recommandée et l'agent devra trouver la formule la plus économique (gîte, résidence universitaire, studio...)

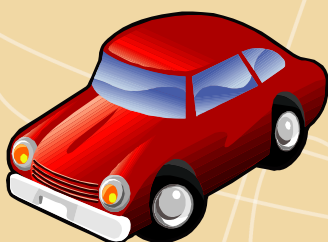
REPAS



Le taux de remboursement est de **15,25 € maximum** par repas sur facture de restaurant uniquement.

Pour les agents en formation à temps complet, bénéficiant d'un logement locatif, ne sera financé qu'1 repas par jour

TRANSPORTS



Conditions de prise en charge des frais de transport

Les frais de transport sont remboursés **au-delà de 15 km** de distance entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de formation soit **au-delà de 30 km aller/retour**

Si hébergement :

Si formation en continue => **1 seul aller/retour** pour la durée totale de la formation

Si formation en discontinue => **1 aller/retour** par session

Sans hébergement :

1 aller/retour par jour de formation

Le taux de base est le tarif SNCF 2^{ème} classe soit 0.12 € du km quel que soit le mode de transport utilisé (pas de frais annexes : bus, métro, péage, etc...)

DANS TOUS LES CAS, POUR L'ENSEMBLE DES FRAIS, LA SOLUTION LA PLUS ECONOMIQUE DEVRA ETRE PRIVILEGIEE.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Délégué Régional,

Marie Noëlle BOUGÈRE.

